



Cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie

Paris, le 19 novembre 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Chantal JOUANNO signe la convention pour développer les sacs à déchets en plastique biodégradable

Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie, a signé aujourd'hui au Salon des Maires la convention sur les sacs poubelles biodégradables avec Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France (AMF), de Jérôme BEDIER, Président de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), et des représentants de la filière plastique (Club bioplastiques, Plastics Europe et Elipso).

**Cette convention vise à développer les sacs biodégradables, composés de matière végétale et destinés à la collecte des déchets fermentescibles.** Cet accord, qui s'inscrit dans la continuité du Grenelle Environnement et du plan d'actions déchets 2009-2012, comprend 3 engagements majeurs :

- **Augmenter la visibilité de l'offre de sacs à déchets biodégradables**

Les industriels s'engagent à mettre à disposition une offre suffisante de sacs à déchets biodégradables composés de matière végétale. Parallèlement, l'action des distributeurs permettra de promouvoir cette nouvelle gamme de sacs auprès des consommateurs et de soutenir son développement.

- **Sensibiliser les consommateurs**

Des campagnes d'information menées en coordination avec les collectivités territoriales seront conduites auprès des consommateurs en fonction des spécificités de chaque région (existence d'une filière de valorisation organique, offre disponible en magasin). L'objectif est de mieux informer le grand public sur le bénéfice environnemental lié à l'utilisation de ces sacs.

- **Développer la filière de valorisation des déchets organiques par compostage et méthanisation**

Le développement de l'offre de sacs à déchets en plastique biodégradable s'accompagne d'une montée en puissance des filières de valorisation des déchets organiques que ce soit au travers d'actions de promotion du compostage individuel des déchets organiques ou par la création d'installations industrielles de méthanisation et de compostage.

Par ailleurs, afin que ces sacs soient facilement utilisés en compostage ou en méthanisation, ils contiennent une quantité minimale de matières premières d'origine végétale fixée à 40% en 2009 pour atteindre un objectif d'au moins 70 % en 2018.

---

**Contact presse :**

Sabine DEROCHE

01 40 81 79 55

[sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr)

**« Cet accord privilégie une démarche contractuelle et prouve que l'on peut avancer aussi par d'autres moyens que par la loi. Tous les acteurs concernés sont là : de la grande distribution à l'industrie plastique ; des pouvoirs publics aux élus locaux... C'est dire la dynamique que cette convention va créer », a déclaré Chantal JOUANNO.**